

## Imposition à la source : « défavorable » aux cantons

*L'étude réalisée par l'Université de Genève pour le Jura et Neuchâtel est sans appel, une telle réforme ferait perdre plus de 5 millions de francs suisses de ressources annuelles à l'un et l'autre.*

En contrepartie de l'imposition des frontaliers, la France rétrocède à la Suisse 4,5% de leur masse salariale. Une rétrocession qui semble bien plus intéressante qu'une imposition à la source pour les cantons...



© by studio - Fotolia.com

Les offensives parlementaires contre leur statut fiscal persistant, dont celles lancées en 2013 par les groupes UDC et Libéral-Radical du canton de Neuchâtel, il fallait en avoir le cœur net : la perception à la source de l'impôt des travailleurs frontaliers français serait-elle plus favorable à la Suisse que la rétrocession en vigueur ? En droit international, nulle règle impérative, même si l'usage est plutôt d'imposer le salarié dans l'Etat de son lieu d'activité. La Confédération, pragmatique, a préféré négocier à la carte selon les cantons, les pays d'origine de la main-d'œuvre et ses intérêts de proximité. A part Genève, soumise à son régime spécifique, un accord signé avec la France le 11 avril 1983 stipule que pour Berne, Soleure, Bâle Ville, Bâle Campagne, Vaud, le Valais, Neuchâtel et le Jura, le contribuable est taxé à son domicile. En contrepartie, Paris rétrocède à la Confédération 4,5% du montant brut des salaires versés par les employeurs.

En quête d'éléments objectifs pour affronter une polémique interne viciée par des questions de souveraineté, le Jura et Neuchâtel ont fait appel à Xavier Oberson, professeur de droit fiscal à l'Université de Genève et avocat. Avec trois autres

chercheurs, celui-ci a reçu pour mission « d'analyser les conséquences juridiques, financières, politiques, administratives » d'une éventuelle révision de l'accord et « d'émettre des conclusions et recommandations ». Au printemps 2014, après huit mois de travail, la commission a rendu son avis. Elle admet que tout est « envisageable » au plan juridique, le « plus facile à mettre en œuvre » étant pour la Confédération de renégocier à la hausse le taux de rétrocession de 4,5 % acquitté par la France. Mais elle déconseille aux cantons l'aventure. Côté politique, ce serait selon elle le plus « mauvais moment » au vu des bras de fer fiscaux déjà engagés : taxation des successions, échanges de renseignements, imposition sur la dépense...

### Les communes victimes

Exception faite d'un tel réajustement de l'existant, qui impacterait l'Etat français mais pas le contribuable pris individuellement, l'imposition à la source n'apporterait rien, au contraire, ont tranché Xavier Oberson et ses confrères. Entre 2004 et 2013, dans le Jura et à Neuchâtel, tous les chiffres ont quasi doublé. Les frontaliers français ont progressé en nombre de 4 039 à 8 251 et de 7 774 à 15 913 ; les masses salariales (en francs suisses) de 255,8 à 485 M et de 409 à 900 M ; les montants des rétrocessions de 11,4 à 21,6 M et de 18,4 à 40,5 M. L'imposition à la source ferait perdre 6,2 M par an au Jura. Sans doute des gains de 1,2 M, de 5,6 M et de 600 000 F CH seraient-ils enregistrés par la Confédération, le canton et la paroisse mais ils seraient anéantis par la chute concomitante de 13,6 M des recettes des communes. Sur le papier, Neuchâtel s'en tirerait mieux avec 600 000 F CH de plus... sauf que le versement des 3,8 M destinés à la Confédération se traduirait là encore par un déficit mathématique de 5 M au final. Appliquer la « méthode genevoise », par exemple, aurait fait perdre 7 M à Neuchâtel et 7,4 M au Jura en 2014, ont calculé les universitaires. La gestion administrative de 24 800 assujettis supplémentaires contraindrait en outre les cantons à recruter chacun au moins 5 à 7 équivalents temps plein, avec le coût inhérent. En droit, rien n'est « insurmontable mais tous les autres inconvénients militent en faveur du maintien du système actuel », ont-ils jugé. Afin de ne pas conclure sur une note trop pessimiste, ils ont suggéré aux cantons de se « réserver » la possibilité de renégocier un jour le taux de rétrocession avec Paris. Sans évoquer la moindre échéance.